

# **POXEL**

Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les  
conventions et engagements réglementés

Assemblée générale d'approbation des comptes  
de l'exercice clos le 31 décembre 2018

**MAZARS**

SIEGE SOCIAL : 61, RUE HENRI REGNAULT - 92 400 COURBEVOIE

**PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT**

SIEGE SOCIAL : GRAND HOTEL DIEU, 3, COUR DU MIDI - 69287 LYON CEDEX 02

# **POXEL**

Société anonyme au capital de 517 619,54 €  
Siège social : 259/261, avenue Jean Jaurès, 69007 LYON  
RCS LYON 510 970 817

Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les  
conventions et engagements réglementés

Assemblée générale d'approbation des comptes  
de l'exercice clos le 31 décembre 2018

**POXEL**

*Rapport spécial sur les  
conventions et les  
engagements réglementés*

*Assemblée générale  
d'approbation des  
comptes de l'exercice clos  
le 31 décembre 2018*

## **Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés**

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

POXEL

*Rapport spécial sur les  
conventions et les  
engagements réglementés*

*Assemblée générale  
d'approbation des  
comptes de l'exercice clos  
le 31 décembre 2018*

## **CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE**

### **Conventions et engagements non autorisés préalablement et conclus au cours de l'exercice écoulé**

En application des articles L. 225-42 et L. 823-12 du code de commerce, nous vous signalons que les conventions et engagements suivants n'ont pas fait l'objet d'une autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Il nous appartient de vous communiquer les circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie.

- Contrat de prestation de services avec Cosmo Public Relations Corporations, société présidée et dirigée par Kumi Sato

Personne concernée : Madame Kumi Sato, administrateur.

Objet : contrat conclu le 1er juin 2018 aux termes duquel Cosmo Public Relations Corporations s'est engagée à fournir des services de communication à la Société.

Rémunération : au titre de ce contrat, une somme de 56 438,27 euros bruts figure dans les charges de l'exercice

Motif : permettre à la Société de bénéficier de services de communication au Japon.

Les membres du Conseil d'administration n'ont pas formellement autorisé la signature de ce contrat de prestations de services par la Société par simple omission, bien qu'il ait fait l'objet de discussions entre les membres du Conseil d'administration.

## **CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DEJA APPROUVES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE**

### **Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé**

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

**POXEL**

*Rapport spécial sur les  
conventions et les  
engagements réglementés*

*Assemblée générale  
d'approbation des  
comptes de l'exercice clos  
le 31 décembre 2018*

- Indemnification agreement de Madame Kumi Sato

Personne concernée : Madame Kumi Sato, administrateur

Objet : contrat signé le 1<sup>er</sup> août 2017 avec Madame Kumi Sato pour indemniser cette dernière des coûts judiciaires et des condamnations qu'elle pourrait supporter en cas de mise en cause de sa responsabilité dans le cadre de son mandat d'administrateur de la société.

Motif : cette convention a été mise en place dans le cadre de la nomination de Madame Kumi Sato en qualité d'administrateur. Elle vise à proposer une garantie en contrepartie des fonctions exercées.

- Indemnification agreement de Madame Janice Bourque

Personne concernée : Madame Janice Bourque, administrateur.

Objet : contrat signé le 31 mars 2016 avec Madame Janice Bourque pour indemniser cette dernière des coûts judiciaires et des condamnations qu'elle pourrait supporter en cas de mise en cause de sa responsabilité dans le cadre de son mandat d'administrateur de la société.

Motif : cette convention a été mise en place dans le cadre de la nomination de Madame Janice Bourque en qualité d'administrateur. Elle vise à proposer une garantie en contrepartie des fonctions exercées.

- Indemnification agreement de Monsieur Pierre Legault

Personne concernée : Monsieur Pierre Legault, administrateur.

Objet : contrat signé le 31 mars 2016 avec Monsieur Pierre Legault pour indemniser ce dernier des coûts judiciaires et des condamnations qu'il pourrait supporter en cas de mise en cause de sa responsabilité dans le cadre de son mandat d'administrateur de la société.

Motif : cette convention a été mise en place dans le cadre de la nomination de Monsieur Pierre Legault en qualité d'administrateur. Elle vise à proposer une garantie en contrepartie des fonctions exercées.

## POXEL

*Rapport spécial sur les  
conventions et les  
engagements réglementés*

*Assemblée générale  
d'approbation des  
comptes de l'exercice clos  
le 31 décembre 2018*

- Indemnification agreement de Monsieur Richard Kender

Personne concernée : Monsieur Richard Kender, administrateur.

Objet : contrat signé le 12 décembre 2014 avec Monsieur Richard Kender pour indemniser ce dernier des coûts judiciaires et des condamnations qu'il pourrait supporter en cas de mise en cause de sa responsabilité dans le cadre de son mandat d'administrateur de la société.

Motif : cette convention a été mise en place dans le cadre de la nomination de Monsieur Richard Kender en qualité d'administrateur. Elle vise à proposer une garantie en contrepartie des fonctions exercées.

- Contrat de management avec Monsieur Thomas Kuhn

Personne concernée : Monsieur Thomas Kuhn, Directeur Général.

Objet : contrat de management avec Monsieur Thomas Kuhn signé le 28 mars 2014 présentant une mission de direction de l'entreprise avec les limitations de pouvoirs qui lui sont applicables et pour une durée équivalente à celle de son mandat social de Directeur Général. Ce contrat prévoit également les modalités de fixation de sa rémunération annuelle brute.

Rémunération : Au titre de ce contrat, une somme de 338 184 euros bruts a été versée à Monsieur Thomas Kuhn.

- Indemnification agreement de Monsieur Mohammed Khoso Baluch

Personne concernée : Monsieur Mohammed Khoso Baluch, administrateur.

Objet : contrat signé le 12 décembre 2014 avec Monsieur Mohammed Khoso Baluch pour indemniser ce dernier des coûts judiciaires et des condamnations qu'il pourrait supporter en cas de mise en cause de sa responsabilité dans le cadre de son mandat d'administrateur de la société.

Motif : cette convention a été mise en place dans le cadre de la nomination de Monsieur Mohammed Khoso Baluch en qualité d'administrateur. Elle vise à proposer une garantie en contrepartie des fonctions exercées.

**POXEL**

*Rapport spécial sur les  
conventions et les  
engagements réglementés*

*Assemblée générale  
d'approbation des  
comptes de l'exercice clos  
le 31 décembre 2018*

- Indemnification agreement de Madame Pascale Boissel

Personne concernée : Madame Pascale Boissel, administrateur.

Objet : contrat signé le 16 mai 2016 avec Madame Pascale Boissel pour indemniser cette dernière des coûts judiciaires et des condamnations qu'elle pourrait supporter en cas de mise en cause de sa responsabilité dans le cadre de son mandat d'administrateur de la société.

Motif : cette convention a été mise en place dans le cadre de la nomination de Madame Pascale Boissel en qualité d'administrateur. Elle vise à proposer une garantie en contrepartie des fonctions exercées.

*Fait à Lyon et à Courbevoie, le 8 avril 2019*

Les Commissaires aux Comptes

**PricewaterhouseCoopers  
Audit**



Elisabeth L'HERMITE

**MAZARS**



Séverine HERVET